

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2624

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 57

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les données à caractère personnel mentionnées au même premier alinéa ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement et de conservation de la part d'un sous-traitant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que les informations collectées resteront en la possession exclusive de l'administration.